



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRÊTÉ AG
N° 183/2025**

**Réglementation temporaire de circulation et de
stationnement à l'occasion d'un Bike and Run le
09 novembre 2025**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la Circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 (NOR/INT/D/93/00158/C) précisant les conditions dans lesquelles peut être attribuée une priorité de passage aux épreuves sportives se déroulant sur la voie publique, et précisant les conditions d'agrément et d'exercice des signaleurs.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation d'un bike and run sur l'itinéraire emprunté le 09 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un Bike and Run est autorisé le dimanche 09 novembre 2025 de 09 heures à 12 heures sur l'itinéraire suivant :

Chemin du petit cor Noir, chemin de Chantemerle, chemin de la chèvre, chemin de St Louis, le Fief commun, chemin de la Roche, la Maladrerie, rue de la Roche, avenue des Moulins, chemin de Saint Esprit, chemin du bout de sac, le Fief de la Lande, rue de la Roche, chemin de Fontordine, chemin des Plantes, la Perrière de la Roche, le Clos, le Pinier, chemin de la Commanderie.

ARTICLE 2:

Sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route est provisoirement modifié au moment du passage des coureurs pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route.

Une priorité de passage est accordée sur les axes empruntés pour le passage des coureurs, et conditionné pour la mise en place de signaleurs.

ARTICLE 3 :

L'évènement sera encadré par des signaleurs disposés aux intersections et ronds-points permettant un blocage temporaire des véhicules lors du passage de course des participants.

ARTICLE 4 :

Le bike and run se fera par la demi-chaussée droite de la voie. La signalisation du parcours doit être efficace et visible de tous. Le fléchage de la course est autorisé sur les chaussées, aux virages et aux carrefours.

ARTICLE 5 :

Une équipe ouvreuse aura la charge d'informer les signaleurs du début de passage des participants pour le blocage de la circulation. Une équipe de fin de course aura la charge du signallement de la fin du passage des participants du bike and run pour la réouverture de la circulation aux usagers. Pour laisser une certaine fluidité aux usagers de la route, chaque signaleur pourra fermer et ré-ouvrir la circulation d'initiative lors d'écarts importants entre les participants de la course.

ARTICLE 6 :

Est autorisée, exceptionnellement le dimanche 09 novembre 2025 l'utilisation de sifflets pour les signaleurs, et haut-parleurs type hygiaphone sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Mer, en vue de diriger la course.

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en user avec modération et régler son émission de telle manière qu'elle ne puisse être perçue à plus de cent mètres du lieu de diffusion.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire de Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le Service de Police Municipal de BEAUVOIR SUR MER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 03/11/2025

Le Maire

Jean-Yves BILLON

